



VILLE DE SAINTe-ADÈLE

ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance extraordinaire du 31 juillet 2023 :

« Règlement 1337 décrétant des dépenses de 2 000 000 \$ en immobilisations (type parapluie) »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1337 le 16 août 2023.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca , sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTe-ADÈLE, le 17 août 2023

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des services juridiques